



COMPTE – RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 19 octobre 2015

(Convocation du 12.10.2015)

Le **19 octobre 2015**, à 20H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur PANDO Christophe, Maire

Présents :

Mesdames Mireille CHANGEAT, Evelyne CERAVOLO, Virginie FERREIRA
Messieurs Georges DISSARD, Jean-Pierre VOISINE, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Christophe LACILLERIE, Philippe SIVAZLIAN, Alain CLOS, Benoît FLISS

Absents excusés :

Madame Marie-Pierre LAPLACE, qui a donné procuration à Jean-Pierre VOISINE
Madame Cathy LABOUREUR COLLART, qui a donné procuration à Christophe PANDO
Monsieur Laurent FANFELLE, qui a donné procuration à Antoine FRANCISCO

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre VOISINE Jean-Pierre

1. Budget général : Décisions modificatives

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Voisine pour présenter les décisions modificatives suivantes :

Décision Modificative N°1 :

Monsieur Voisine rappelle que lors du vote du budget 2015, l'article 657362, subvention communale au CCAS, a été alimenté à hauteur de 1100€

Cependant le CCAS a besoin de crédits supplémentaires pour qu'il puisse fonctionner jusqu'à la fin de l'année civile.

Il y a lieu de prévoir une augmentation du montant de la subvention du budget général.

Une régularisation est donc nécessaire.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donnent AVIS FAVORABLE à la décision modificative suivante :

- Article 657362 (subvention communale au CCAS) : + 500 €
- Article 64168 (autres emplois d'insertion CAE) : - 500 €

Décision Modificative N°2 :

Monsieur Voisine rappelle que, lors du vote du budget 2015, « l'article 2158- Autres installation, matériel et outillages techniques », du programme N° 385 « Gros travaux sur bâtiments communaux », a été alimenté à hauteur de 11900 €

Cependant les travaux aux tribunes du Stade de Football étant plus importants que prévus il y a lieu d'alimenter cet article afin de régler les dernières factures reçues.

Une régularisation est donc nécessaire.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donnent AVIS FAVORABLE à la décision modificative suivante :

- Article 2158 « Autres installation, matériel et outillages techniques », du programme N° 385 « gros travaux sur bâtiments communaux » : + **4500 €**

- Article 2151 « réseaux de voirie » du programme N° 387 - **4500 €**

2. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 publiée le 17 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales, et l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les Préfets sont chargés d'élaborer, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), qui doit être arrêté avant le 31 mars 2016,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Pyrénées Atlantiques présentée par Monsieur le Préfet le 29 septembre dernier, à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Compte tenu que les Maires du Département ont été destinataires de ce projet, le Maire demande à Monsieur Dissard de le présenter et il appartient ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ledit projet, la loi prévoyant qu'un avis doit être émis sous forme de délibération sous deux mois, c'est-à-dire avant le 1er décembre 2015.

Considérant que le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par Monsieur le Préfet propose une extension du périmètre de la CAPP sur la frange ouest aux communes de : Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie en Béarn, Bougarber, Denguin, Laroin, Poey de Lescar, Saint-Faust, Siros, Uzein (c'est-à-dire les communes de la CC Miey de Béarn moins les communes de Momas et Caubios Loos).

Considérant que dans sa séance du 10 février 2014, le Conseil Municipal de notre Commune a déjà émis un avis favorable au rattachement de la Commune de Siros à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées par la voie d'une fusion avec celle du Miey de Béarn,

Considérant que ce SDCI doit permettre une meilleure cohérence spatiale (nouvel EPCI plus en cohérence avec bassins de vie, unités urbaines, Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT) ainsi qu'un accroissement de la solidarité financière entre les Collectivités Territoriales,

Considérant que jusqu'alors le vocable d'extension de périmètre n'a jamais été utilisé et qu'une clarification a été demandée par le Président de la Communauté des Communes Miey de Béarn à Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DONNE AVIS FAVORABLE à l'unanimité au rattachement de la Communauté des Communes du Miey de Béarn, dont fait partie la Commune de Siros, à la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées élargie dans le cadre d'une fusion

PROCEDERA à une seconde délibération lorsque les termes extension de périmètre seront précisés.

CHARGE Le Maire de transmettre tous ces éléments de réflexion à Monsieur le Préfet

3. Prise de compétence Plan Local d'Urbanisme par la CCMB

La Communauté de Communes Mieux de Béarn a engagé depuis plusieurs mois une réflexion sur la prise de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale dans l'intérêt éventuel de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Une importante phase de concertation a eu lieu durant l'été, par le biais de réunions dans les communes. Il ressort de ces réunions l'intérêt du transfert de cette compétence au profit de la Communauté des Communes du Mieux de Béarn, dans la perspective de mise en œuvre d'un PLUI.

En effet, la prescription de l'élaboration d'un PLUI avant la fin de l'année 2015, l'organisation du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avant le 1^{er} janvier 2017 (pour tenir compte de la date annoncée de réalisation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) et de l'approbation du PLUI avant le 1^{er} janvier 2020, reportent à cette date l'obligation de rendre le document d'urbanisme communal compatible avec les dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (initialement le 1^{er} janvier 2017) et avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Pau (initialement le 29 juin 2018).

Par ailleurs, l'élaboration du PLUI est l'occasion de faire valoir un projet de territoire, en particulier au travers du PADD.

La Communauté des Communes du Mieux de Béarn a délibéré le 22 septembre 2015 pour solliciter le transfert, à son profit, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, par les communes membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le transfert à la Communauté des Communes du Mieux de Béarn de la compétence Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

INFORME Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Mieux de Béarn de cette décision

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

4. Demande de subvention pour la sécurisation des voies d'accès et stationnement à l'école

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Voisine, qui rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fournir à l'appui du dossier de demande de subvention au Conseil Départemental au titre du produit des amendes publiques, une délibération du Maître d'ouvrage précisant la nature de l'opération, son coût prévisionnel et décidant de la réalisation du projet.

Nature de l'opération :

Le groupe scolaire fait partie d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal). Il reçoit les enfants de Siros et Aussevielle. La commune de Siros organise l'école primaire.

Les effectifs scolaires sont en constante évolution et chaque année les difficultés de circulation s'amplifient à l'entrée de l'école.

Le projet consiste à réaménager l'entrée de l'école afin de faciliter la circulation des bus du transport scolaire et le stationnement des véhicules des parents d'élèves car actuellement les voies sont trop étroites, ce qui permettrait d'assurer une protection accrue des enfants de l'école en diminuant les risques d'accident.

Par ailleurs, il sera profité de la réalisation des travaux pour augmenter le nombre de places de stationnement réservées aux parents accompagnant les enfants.

Le projet consistera :

- à créer une extension de surface de la voie de circulation des bus de transport scolaire
- à prendre du terrain pour réaliser cette extension sur la place existante (massifs espaces verts)
- idem pour la création de nouvelles places de parking

Coût prévisionnel :

La dépense a été évaluée à 21855€H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, de la Région et du Département le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver ce projet,
- de solliciter de l'Etat, de la Région et du Département le maximum de subventions possible pour ce type d'opération. .

PRECISE

- que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres.

5. SIVU Val de l'Ousse : rapport sur le prix et la qualité sur Service d'Assainissement pour 2014

Le Maire rappelle que le CGCT impose par ses articles D2224-1 à D2224-5 de réaliser un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le RPQS de l'année 2014 du SIVU du Val de l'Ousse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement pour l'année 2014 du SIVU du Val de l'Ousse.

6. Questions Diverses

En vertu de la délégation reçue du conseil municipal, le Maire rend compte à ses collègues :

Deux D.I.A – (Déclaration Intention d'Aliéner) reçues par Monsieur le Maire,

- La 1^{ère} pour un bien situé au lieu dit Courregelongue à Siros. Il en donne le détail. Il a renseigné ce document le 12/09/2015, en indiquant que *«la Commune ne souhaitait pas exercer son droit de préemption urbain»*.

- La 2^{ème} pour un bien situé au 1 impasse des Grillons à Siros. Il en donne le détail. Il a renseigné ce document le 14/09/2015, en indiquant que *«la Commune ne souhaitait pas exercer son droit de préemption urbain»*.

Séance levée à 21H15

Ont signé les membres présents au registre

Christophe PANDO
Maire

Jean-Pierre VOISINE
1^{er} adjoint

Georges DISSARD
2^{ème} adjoint

Antoine FRANCISCO
3^{ème} adjoint

Evelyne CERAVOLO
4^{ème} adjointe

Mesdames :

Mireille CHANGEAT

Virginie FERREIRA

Marie-Pierre LAPLACE
Absente excusée Procuration
à Jean-Pierre Voisine

Cathy COLLART
Absente excusée Procuration
à Christophe Pando

Messieurs :

CLOS Alain

FANFELLE Laurent
Absent excusé Procuration
à Antoine Francisco

FLISS Benoit

HOUNIEU Bruno

LACILLERIE Christophe

SIVAZLIAN Philippe